

nise des **Conseils de Délégués Ouvriers** avec, à leur tête, le Conseil Central des Délégués. Par ce système de Conseils, la classe ouvrière décidera du plan de l'économie nationale, autrement dit, elle fixera les buts de la production sociale, prendra les décisions nécessaires et contrôlera à chaque instant la réalisation du plan. Ainsi, à chaque niveau, les Conseils deviendront les instruments du pouvoir économique et politique, exécutif et législatif. Ce seront des organismes vraiment éligibles car les électeurs, organisés sur la base de l'entreprise de production, pourront à tout moment, indépendamment des dates fixées pour les élections normales, renvoyer ces représentants et les remplacer par de nouveaux délégués. De cette façon, les délégations des ouvriers d'entreprise deviendront l'armature de l'Etat prolétarien.

III. — Si les délégués ouvriers dans le Conseil Central des Délégués n'avaient à leur disposition qu'un projet unique de distribution du revenu national présenté par le gouvernement ou par la direction du Parti unique, leur rôle se bornerait à un vote mécanique. Comme nous l'avons montré dans le chapitre I, le pouvoir monopoliste ne peut pas avoir un caractère ouvrier; il devient inévitablement une dictature pesant sur la classe ouvrière, une organisation servant à désorganiser et à maintenir dans la sujétion les ouvriers et toute la société.

Afin que le système des conseils puisse devenir l'expression de la volonté, de l'opinion, de l'activité des masses ouvrières, **la classe ouvrière doit s'organiser sur la base de la pluralité des partis.** Qu'est-ce que signifie la pluralité des partis ouvriers dans la pratique? Le droit pour chaque groupe politique reconnu par la classe ouvrière d'éditer son propre journal, de présenter son programme par les moyens d'information modernes, d'organiser des cadres, de faire de l'agitation, bref de constituer un parti. La pluralité des partis ouvriers exige la liberté de parole, de presse, de réunion, **la suppression de la censure préventive**, une pleine liberté de la recherche scientifique, de la création littéraire et artistique. Sans la liberté d'expression des différents courants de pensée dans la presse, dans la recherche scientifique, littéraire et artistique, sans la pleine liberté de création, il n'y a pas de démocratie ouvrière. Dans le cas de la pluralité des partis ouvriers, les différents partis expriment dans le Conseil Central des Délégués leurs propositions de répartition du revenu national; alors seront véritablement créées les conditions qui permettent de distinguer les éléments réels d'un programme électoral; tout ceci doit servir aux représentants centraux de la classe ouvrière ainsi qu'aux masses qui élisent et révoquent les délégués. Nous parlons de la pluralité des partis ouvriers sans penser limiter l'accès de ces partis aux seuls ouvriers. Le caractère ouvrier de la pluralité des partis reflète le caractère du pouvoir d'Etat organisé suivant le système des Conseils. Dans ces conditions, les partis qui cherchent à exercer une influence sur le pouvoir politique ne le peuvent qu'en gagnant l'audience des masses ouvrières.

Pour les mêmes raisons, nous sommes contre le régime parlementaire. L'expérience des deux périodes de vingt ans montre que ce régime ne constitue aucune garantie contre la dictature et que, dans sa forme la plus parfaite, il ne constitue pas un pouvoir du peuple. Dans le système parlementaire, les partis se livrent bataille pour gagner les suffrages des électeurs: dès que le bulletin de vote a été jeté dans l'urne, le programme électoral peut être jeté au